

ELAN SAVIGNY ENVIRONNEMENT

Boite Postale 01 - 91605 SAVIGNY SUR ORGE cedex

Association Loi 1901 N° W913001582

Site Internet : <http://www.elan-savigny-environnement.org>

Téléphone (répondeur) : Tel. 01 84 18 00 92

e-mail : contact@elan-savigny-environnement.org



Le 10 octobre 2018

Monsieur Daniel JAUGEAS

Maire-Adjoint délégué à la Sécurité

Monsieur Alexis TEILLET

Maire-Adjoint délégué au Cadre de vie
et aux Déplacements

Hôtel de Ville

91600 – Savigny-sur-Orge

Objet : Circulation des poids lourds

Messieurs,

A la fin de l'année 2004, notre association, à la suite de demandes d'adhérents riverains de la rue Jean-Allemane, avait obtenu de M. Jean Marsaudon, sénateur-maire à cette époque, la publication d'un arrêté municipal -le 30 mai 2005- réglant strictement la circulation des poids-lourds dans notre ville. En effet, un itinéraire de délestage existait avec la route RD 118 par Wissous, et il était inadmissible que les villes de Morangis et Chilly-Mazarin interdisaient la traversée de leur ville aux poids-lourds alors que ceux-ci circulaient et polluaient librement à Savigny.

A de nombreuses reprises, nous avons pu vous alerter sur le fait que le panneau de pré-signalisation indiquant aux poids-lourds de plus de 3.5 t qu'ils devaient emprunter la sortie Wissous, Morangis, Chilly-Mazarin, panneau implanté sur la bretelle de sortie sur l'A6 (sens province-Paris) était souillé de tags, le rendant illisible.

Ce panneau a été retiré au tout début de cette année 2018 pour nettoyage semble-t-il. En conséquence, les poids-lourds empruntent à nouveau notre ville et plus particulièrement la rue Jean-Allemane.

Les Services du Conseil Départemental nous ont précisé que « cette bretelle étant gérée par les services de la Direction Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France (DIRIF/UER de

Villabé), ceux-ci ont confirmé que le mauvais état de ce panneau et l'absence de réglementation permanente spécifique sur A6 à la circulation des PL sur la commune de Savigny-sur-Orge avaient conduit à la dépose de ce panneau ».

Est-ce à dire qu'il aura fallu attendre 13 ans pour s'apercevoir de l'absence d'une réglementation permanente ? Dans ces conditions, quelle est la force d'un arrêté municipal ? Suffit-il d'enlever un panneau souillé plutôt que de le remplacer, alors que le panneau à Chilly-Mazarin est immédiatement remplacé lorsqu'il est souillé ?

Dans ces conditions, de nombreux poids-lourds sont amenés à enfreindre la loi, sans verbalisation décemment possible.

Nous vous demandons donc de faire le nécessaire auprès des services compétents pour que la signalisation autoroutière de pré-signalisation soit remise en état.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

M. Dominique CATÉRINI

*Président,
ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT*

PJ. Arrêté municipal du 30 mai 2005.